

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Le Président

Le 21 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude JUNCKER
Président de la Commission européenne
Rue de la Loi, 200
B- 1049 BRUXELLES
Belgique

Monsieur le Président,

Nous apprenons que la Commission européenne a déclenché contre la Pologne, le 20 décembre 2017, une procédure fondée sur l'article 7 du traité de l'Union européenne.

Pour la Commission européenne, « les réformes judiciaires en Pologne signifient que la justice du pays est désormais sous le contrôle politique de la majorité au pouvoir. En absence d'indépendance judiciaire, de graves questions sont soulevées quant à l'application effective du droit européen ».

La France est depuis longtemps dans une situation identique à celle de la Pologne, et nous ne comprenons pas que la Commission européenne n'intervienne pas.

Les directives européennes 92/49/CEE et 92/96/CEE, qui ont abrogé le monopole de la sécurité sociale, ont été transposées dans le droit français par les lois n° 94-5 du 4 janvier 1994, n° 94-678 du 8 août 1994 et par l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 ratifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

Par lettre du 4 octobre 2001, la Commission européenne a indiqué que « à partir du 24 avril 2002, toutes les mutuelles faisant de l'assurance, y compris celles relevant du secteur agricole, devront respecter les dispositions nouvelles du code de la mutualité relatives à la transposition des troisièmes directives assurances ».

En dépit de ces dispositions incontestables, la France continue de refuser l'application des directives assurances et de maintenir dans les faits le monopole de la sécurité sociale grâce aux soins empressés d'une justice aux ordres.

La Commission se doit d'intervenir, comme elle vient de le faire pour la Pologne. Il en va de la crédibilité de l'Union européenne et, par là-même, de son maintien.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Dr Claude Reichman
Président du MLPS